



COMMUNE D'UNCHAIR

Nombre de membres en

exercice :

11

Présents :

Votants :

Séance du mercredi 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit janvier à 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 11 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BENCIVENGO (Maire)

Sont présents : Messieurs Marcel BENCIVENGO, Jean-Pierre BOUILLET, Yves BAUDIN, BIERI François, Yannick CANOVAS, SORIAT Stéphane, Julien CHALMET et Mesdames Anne-Marie DELAHAYE, DANZOY Marjorie, D'HALLUIN Laurence, Valérie BONDU

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Yves BAUDIN

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 30 novembre 2022
- 2) Délibération Adhésion à la Convention Santé Prévention du Centre de Gestion
- 3) Délibération Renouvellement du bureau de l'AF d'Unchair
- 4) Permanences du bureau de vote pour les élections législatives partielles du 22 et 29 janvier 2023 (8h00/10h30 – 10h30/13h00 – 13h00/15h30 -15h30/18h00)
- 5) Intervention de la Fondation du Patrimoine (M. BARADEL)
Echange sur les projets de travaux concernant l'Eglise classée aux monuments historiques.
- 6) Projet ASA (devis)
- 7) Site internet
- 8) Questions diverses

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 30 Novembre 2022

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

DE_2023_01- Délibération : Adhésion à la convention santé prévention du CDG 51

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- **d'adhérer à compter du 1 janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne.**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,**

DE_2023_02- Délibération : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Unchair

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Après concertation en vue du **renouvellement du bureau de l'Association Foncière**, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Le nombre des membres du Bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence **est estimé à dix (10)** membres (non, compris le Maire et le D.D.A.F., membres de droit).

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

M. DEGENNE Claude
Mme CANOVAS Corinne
M. CHALMET Pierre-Adrien
MLE LORRAIN Claudine
M. BIERI Pascal

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

Mme ROUSSELIERE Annie
M. CHALMET Julien
MME. DEGENNE Françoise
M. LEROUX Pascal
M. POTIE Serge

DE_2023_02- Délibération : Adhésion à la Fondation du Patrimoine et Cotisation

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Champagne-Ardenne de la Fondation du Patrimoine propose une adhésion d'un montant de 100 € pour les communes de moins de 500 habitants.

M. le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir le projet de restauration et sauvegarde de l'église Saint-Rémi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine - délégation régionale de Champagne-Ardenne, pour l'année 2023 et de payer la cotisation de 100 € par an.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Permanences du bureau de vote pour les élections législatives partielles du 22 et 29 janvier 2023**

Après un tour de table sur les disponibilités de chacun, les permanences du bureau de vote sont définies.

⇒ **Intervention de la Fondation du Patrimoine (M. BARADEL)**

Echange sur les projets de travaux concernant l'Eglise classée aux monuments historiques.

M. Baradel fait un résumé de la mission de la Fondation du Patrimoine. Entre autres, La Fondation du patrimoine engage des campagnes de souscriptions publiques et d'appels aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif. Les dons collectés par ces campagnes de financement participatif sont affectés à la réalisation d'un projet déterminé et l'accompagnement de la collectivité.

Il fait l'état des lieux de l'Eglise Saint-Rémi qui fait partie du patrimoine communal. Le rapport de l'ABF d'avril 2021 est communiqué au Conseil. M. Baradel fait le point sur les travaux à effectuer à moyen et long terme. Les travaux les plus urgents sont une fuite près de la sacristie ainsi qu'une intervention sur le toit et les gouttières.

Si le Conseil est favorable, il faudrait penser à une rénovation à long terme, avec l'accompagnement et l'aide de la Fondation du Patrimoine, qui s'intégrerait dans la programmation d'investissements futurs à prévoir sur la commune.

Les points à mettre en place sont dans un premier temps :

- Engager une réflexion sur les travaux à engager et la durée, il précise que l'on ne peut pas faire intervenir n'importe quelle entreprise car l'église est classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, cela nécessite l'intervention d'architecte et d'entreprises agréés,

- Une ébauche de calendrier prévisionnel
- Lancer une souscription de don au niveau de la Fondation du Patrimoine ainsi qu'une bonne campagne de communication qui est essentielle, car les dons bénéficient d'une défiscalisation attrayante.

M. Baudin Yves se propose pour être le référent sur ce dossier.

Le Conseil est favorable sur le principe de restauration à long terme de l'Eglise Saint-Rémi.

⇒ **Projet ASA**

M. Biéri François indique que les demandes de devis pour l'étude hydraulique ont été retardées suite au problème de santé de M. Biéri Pascal.

M. Baudin Yves indique qu'il faudrait définir un groupe de travail.

Il serait souhaitable que les devis soient établis avant le vote du budget 2023, afin de pouvoir y intégrer la dépense d'investissement.

⇒ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire fait part au Conseil d'une nouvelle circulaire concernant la gestion des cimetières. La compétence peut être désormais reprise par les communautés urbaines. La position de la Communauté Urbaine du Grand Reims est de refuser cette compétence.

M. Bieri demande où en est le dossier de l'élaboration de la carte communale, M. le Maire indique qu'il est toujours en cours au niveau du pôle de Fismes.

la séance est levée à 19H00

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE
	